

## L'OPPOSITION A LA SORTIE DU TERRITOIRE

L'Opposition à la Sortie du Territoire (OST) est une procédure d'urgence qui permet à un parent de s'opposer, sans délai, à la sortie du territoire français de son enfant pendant 15 jours. Suite à cette OST une procédure d'Interdiction de Sortie du Territoire (IST) est engagée, si celle-ci n'est pas déjà en cours. Elle pourra ou non aboutir (*Voir schéma*).

### \* Dans quelles hypothèses peut-on faire une opposition à la sortie du territoire ?

L'OST peut être demandée par toute personne exerçant l'autorité parentale à savoir le père, la mère ou encore un tiers disposant d'une délégation judiciaire tel un tuteur.

### \* Combien de temps la mesure est-elle valable ?

L'OST est une mesure administrative d'urgence qui n'est valable que pour une durée de 15 jours maximum. **Attention elle ne peut pas être renouvelée**, le risque de départ vers l'étranger doit donc être certain.

### \* Où peut-on faire la demande ?

#### Le demandeur vit en France

La demande doit être faite auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture. En cas de fermeture des services d'urgence et face à un départ imminent, il est possible de déposer l'opposition auprès des commissariats ou gendarmeries les plus proches<sup>1</sup>.

#### Le demandeur vit à l'étranger

Lorsque le demandeur ne vit pas en France mais que son enfant s'y trouve, l'opposition peut être faite auprès du Bureau d'entraide civile et commerciale internationale (BECCI).

Contact BECCI, Ministère de la Justice: 13 Place Vendôme 75042 Paris Cedex 01. Téléphone : 01.44.77.60.60

### \* Quelles sont les pièces à fournir pour compléter son dossier ?

Afin de pouvoir déposer un dossier d'OST, il est nécessaire de fournir les documents suivants :

- \* Le formulaire d'OST complété et signé qui vous sera remis à la préfecture,
- \* Un justificatif d'exercice de l'autorité parentale (extrait d'acte de naissance de l'enfant mentionnant sa filiation ou un jugement du Juge aux Affaires Familiales),
- \* Tout justificatif permettant d'établir l'identité de l'enfant (carte d'identité, livret de famille...),
- \* Toute preuve permettant au service d'étudier la demande et de prendre une décision (copie du billet d'avion, preuve des attaches de l'autre parent dans le pays destinataire, extrait du jugement de divorce...).



*Attention si une demande d'IST est déjà en cours, il est important de le signaler à la préfecture au moment du dépôt du dossier de l'OST.*

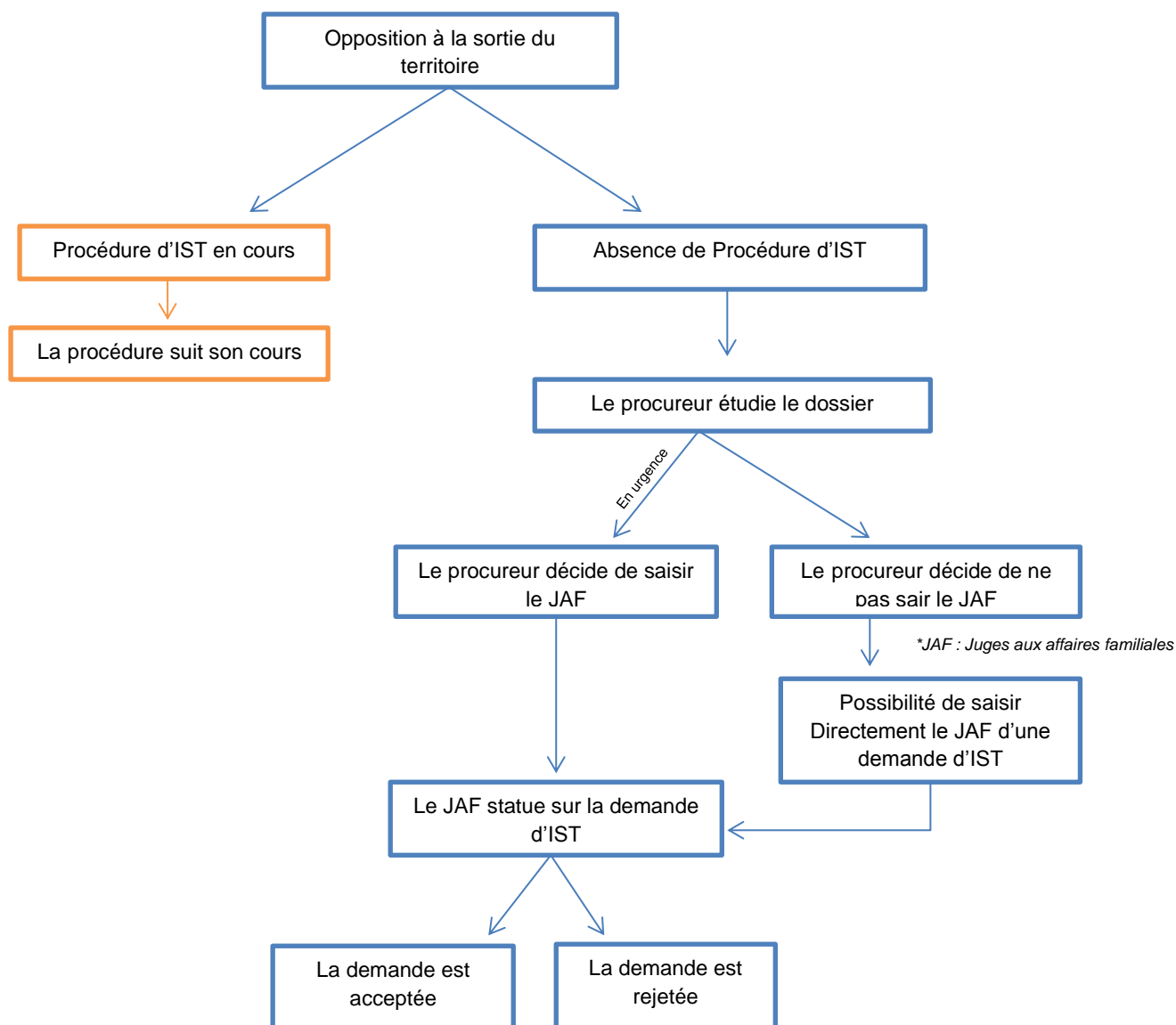
### \* Quelles sont les conséquences d'une opposition à la sortie du territoire ?

Le préfet décide d'autoriser l'OST après instruction du dossier, dès lors qu'il considère celle-ci justifiée. L'enfant est alors inscrit au Fichier des Personnes Recherchées (FPR) et fait l'objet d'un Signalement au système d'Information Schengen (SIS) ; c'est-à-dire que l'enfant est signalé dans l'ensemble des pays formant l'espace Schengen.

<sup>1</sup> Circulaire n° INTD1237286C du 20 novembre 2012

Dans l'hypothèse où aucune demande d'IST n'a été faite avant l'OST, le Préfet va saisir les services du Procureur de la République. Ce dernier décide s'il est nécessaire de saisir en urgence le Juge aux Affaires Familiales ou le Juge des enfants<sup>2</sup> d'une demande d'IST.

### \* Comment l'OST devient une IST ?



#### Fugue, enlèvement parental, disparition inquiétante

**Le 116 000 est le numéro d'appel unique pour le soutien des familles**

Accessible en France métropolitaine et dans les DOM, le 116 000 est un numéro gratuit disponible 7j/7 et 24h/24.

**Le CFPE-Enfants Disparus**, qui est responsable du dispositif 116 000 en France, a pour mission d'écouter et soutenir les familles d'enfants disparus. L'association s'inscrit dans la dynamique européenne de Missing Children Europe. Elle intervient dans le domaine de la prévention et participe à la formation des professionnels.

Pour plus d'information ou pour demander de la documentation : [www.116000enfantsdisparus.fr](http://www.116000enfantsdisparus.fr)

<sup>2</sup> Le Juge des enfants est saisi dans un cadre exceptionnel lorsque l'enfant est en placement administratif.